

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 13
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 Aout 2025.

N° 47 / 2025

Portant modification n°01 2025 du budget annexe de l'électricité 2025

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 21 août 2025

Date de convocation : 12 août 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 13 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 2 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	x		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	x		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		x	Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	x		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	x		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		x	
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		x	M. KOHUEINUI Atanase
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	x		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale		x	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	x		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		x	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	x		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		x	
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	x		
M. TUITEAMARU Edgar RF	Conseiller municipal	x		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/09/2025

987-200013456-20250821-DEL_047_2025-DE

Le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la décision modificative n°02 2025 du budget principal ;
VU le budget annexe de l'électricité 2025 ;

Considérant que l'état des crédits ouverts en section de fonctionnement ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins jusqu'à la clôture de l'exercice 2025, qu'il est donc nécessaire de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires afin d'assurer la continuité du service et le règlement des dépenses courantes ;

Considérant qu'il convient également de doter l'opération 2501 de crédits complémentaires, afin de compléter l'enveloppe requise pour l'acquisition et l'installation des deux nouveaux groupes destinés à renforcer la centrale électrique d'Amanu ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Adopte la modification n°01-2025 du budget annexe de l'électricité de l'exercice 2025 comme suit :

HAO - BUDGET ELECTRICITE

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
21/08/2025	60631-	Fournitures d'entretien	100 000	21/08/2025	7474-	Communes et	1 000 000
21/08/2025	60636-	Vêtements de travail	110 000	/ /	-		0
21/08/2025	6064-	Fournitures administratives	50 000	/ /	-		0
21/08/2025	61523-	Voies et réseaux	500 000	/ /	-		0
21/08/2025	6241-	Transports de biens	240 000	/ /	-		0
Total Dépenses			1 000 000	Total Recettes			1 000 000
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
21/08/2025	2151-2501	Installations complexes	500 000	21/08/2025	13141-00	Communes et	500 000
21/08/2025	21534-000	Réseaux d'électrification	500 000	21/08/2025	13141-2501	Communes et	500 000
Total Dépenses			1 000 000	Total Recettes			1 000 000

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérécours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

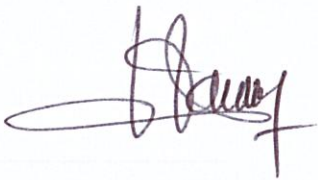
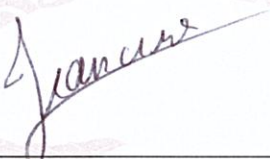
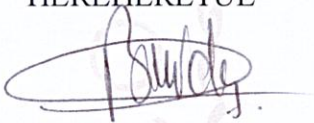
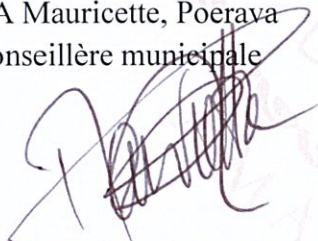
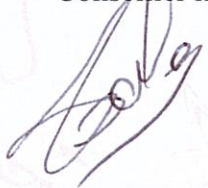
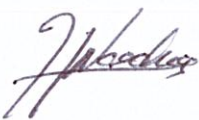
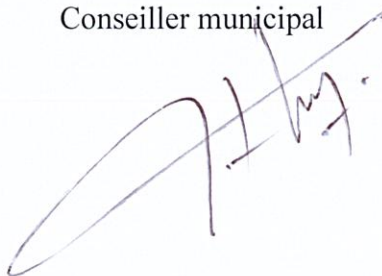
ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **13 (dont 4 procurations)**
Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/09/2025 987-200013456-20250821-DEL_047_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération portant modification n°01 2025 du budget annexe de l'électricité 2025.

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/09/2025 987-200013456-20250821-DEL_047_2025-DE